

## Objet : utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les établissements.

Afin d'illustrer certains points des programmes d'enseignement de sciences de la vie et de la Terre, des enseignants peuvent être amenés à utiliser des kits de transgénèse. Ces kits permettent aux élèves, sous le contrôle de leur professeur, de créer des organismes génétiquement modifiés (OGM) non pathogènes.

Dans le cadre de l'actuelle réglementation relative aux OGM, les utilisateurs de tels kits doivent faire une demande d'agrément auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans quelques mois, la démarche va être modifiée en une simple déclaration en ligne. D'ici là, toute équipe enseignante souhaitant mettre en œuvre une transgénèse au sein d'un établissement doit faire une demande d'agrément. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23711/premiere-demande-d-utilisation-d-o.g.m.-dans-le-cadre-de-la-recherche-du-developpement-et-de-l-enseignement.html>.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cette information aux chefs d'établissements.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général  
de l'enseignement scolaire